ct à travailler à détruire le luxe et la vanité, les jeux criminels, les parures ind'contes, les blesphêmes, les fraudes et les injustices, qui se répandent d'une manière si alarmente. Veilles solgneusement à ce que les mères observent la loi de l'Egise, qui leur défend de mettre coucher
avec elles leurs petits enfuns. Veuillez recommander à vos paroissiens d'avoir soin de leurs pauvres; et ne souffirez pas que ceux-ci sillent ailleurs. Vous pourrez exercer pendant toute l'année
1843 la faculté que je vous ai déjà donnée dans ma circulaire du 5 Janvier 1842 d'indulgencier les croix, chapelets et médailles.

Je vous adresse avec la présente diverses décisions, qui vous interresseront, je n'en doute pas, parcequ'elles vous serviront à décider beaucoup de cas pratiques, qui se rencontrent tous les jours.

En attendant que nous puissions nous procurer les Bréviaires, qui nous sont nécessaires pour faire les offices, et qui doivent être sous peu introduits dans ce diocèse je vous autorise, en vertu d'un Indult spéciul du St. Siége, en date du 11 juillet 1841, à faire ceux du St. Sacrement et de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie, en suivant la Rubrique suivante.

OFFICIUM DE 88, CORPGRE CRRISTI,

Recitandum sub ritu semiduplici omnibus Feriis quintis non impeditis Festo novem lectionum etiam translato; excepto Adventu, Quadragessima, Vigiliis, ac etiam feria illa, in qua secundum Rubricas Officium Dominica aliquando erit apponendum.

Omniu dicuntur prout in die Festi, omisso alleluin. Si occurrat aliquod festum simplex, sit de en commemoratio et nona Lectio de en legitur. Deinde fiunt Commemorationes, suffragia, ut in psalterio, si facienda sint. Ad Completorium, et per Horas, in fine hymnorum dicitur: Gloria tibi, Domine, seu Jeau, tibi sit Gloria,

Qui natus es de Virgine etc.

Ad Matutinum, Lectiones primi Nocturni de Scriptura occurrente, cum Responsoriis ex primo Nocturno diei Festi. Lectiones vero secundi et tertii Nocturni cum responsoriis, sumuntur ex Octavá ejusdem, ut inferiùs Ordine Mensium disponuntur.

Mensibus Maio et Junio, ex Fertià II post Dominicam infrà Octavam.
Mensibus Julio et Augusto, ex Ferià III post Dominicam infrà Octavam.
Mensibus Septembri et Octobri ex Ferià IV post Dominicam infrà Octavam.
Mensibus Novembri et Decembri ex ferià V post eumdem Dominicam infrà Octavam.
Mensibus Januario et Februario, ex Sobboto infrè Octavam.
Mensibus Januario et Februario, ex Sobboto infrè Octavam.

Mensibus Martio et Aprili, ex Dominica infra Octavam ejusdem Festi.

OFFICIUM CONCEPTIONIS BEATÆ MARIÆ VIRGINIS.

Quod recitari potest ritu semiduplici, quolibet Sabbato nnni, (extra Adventum, Quadragesimum et Sabbatum Vigiliarum et Quatuor Temporum,) non impedito Festo novem Lectionum, etiam translato, exceptis tantum iis Sabbatis in quibus sit reponendum Officium Dominicæ.

Omnia dicuntur ut in Festo, die VIII Decemb. omisso hodie, et dicendo votiva commemoratio loco solemnitatis. Ad matutinum, lectiones primi Nocturni de Scriptura Occurrente; lectiones vero Secundi et tertii Nocturni ex Octavă, ut inferiùs ordine Mensium disponuntur.

Mensibus Maio et Junio, ex die III.

- Julio et Augusto, cx die V.
- Septembri et Octobri ex die VII
- Novembri et Decembri ex die VIII.
- Januario et Februario ex die Festi.
- Martio et Aprili, ex die II.

L'on me demande depuis longtems de donner au peuple le Nouveau Testament en français, afin de l'empècher de lire des bibles falsifiées. Je me rends aux instances qui ni'ont été faites làdessus; et après m'être entendu avec Mgr. l'évêque de Québec, nous allons donner le N. Testament en langue vulgaire; lequel pourra être un livre d'école. Je désire savoir nu plutôt combien d'exemplaires vous désirez vous en procurer, et s'il vous serait possible de payer quelque chose d'avance pour aider aux frais d'impression.

Je me recommande instamment à vos ferventes prières et saints Sacrifices de la messe. De mon côté je puis vous assurer qu'il ne se passe pas de jour que je ne conjure le Seigneur de vou-loir bien vous faire à tous la grâce d'excercer dignement le terrible ministère qui vous est confié, afin que nous puissions tous, en sauvant les autres, nous sauver nous mêmes.

Jo suis bien affectueusement,

Monsieur.

Votre très humble et très obéissant serviteur,

IG. BOURGET, ÉVEQUE DE MONTREAL.

(Vraie Copie.)